

Procès-verbal du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

Séance du 24 mars 2023

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames Jeannine CHAVE, Christine HASSE, Germaine TRACOL,
Messieurs Gilbert BOUVIER, Jérôme CHAIX, Gaëtan CHARMETTE, Francis CHEVALIER,

Excusés : Pascale BORIE, Gilbert MULLET

Absent : Héléna CHARMETTE

Le maire ouvre la séance à 20h00 et souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer en tous points.

Le maire propose donc de passer à l'ordre du jour.

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 16 décembre 2022 et en l'absence de remarques, déclare que celui-ci est approuvé.

2. Approbation des comptes de gestion 2022

Budget principal ***Délibération 01-2023***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal établi par le Trésorier pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Budget logements ***Délibération 02-2023***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeur, entre les écritures du compte administratif du budget logements et du compte de gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du budget logements établi par le Trésorier pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget correspondant pour le même exercice.

3. Compte administratif 2022

Budget principal

Délibération 03-2023

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Germaine TRACOL, 1^{ère} adjointe, présente le compte administratif 2022 du budget principal qui se résume ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>		<u>Investissement :</u>	
Dépenses :	157 316,47 €	Dépenses :	445 407,42 €
Recettes :	187 774,49 €	Recettes :	398 358,14 €
Report 2021 (excédent) :	234 048,25 €	Report 2021 (déficit) :	-20 417,69 €
Résultat de clôture (excédent) :	264 506,27 €	Résultat de clôture (déficit) :	-67 466,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget principal.

Budget logements

Délibération 04-2023

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Germaine TRACOL, 1^{ère} adjointe, présente le compte administratif 2022 du budget logements qui se résume ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>		<u>Investissement :</u>	
Dépenses :	45 435,63 €	Dépenses :	11 052,52 €
Recettes :	52 850,74 €	Recettes :	11 663,02 €
Report 2021 (excédent) :	4 995,94 €	Report 2021 (déficit) :	-10 283,26 €
Résultat de clôture (excédent) :	12 411,05 €	Résultat de clôture (déficit) :	-9 672,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget logements.

4. Affectation des résultats 2022

Budget principal

Délibération 05-2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme Sylvie DU PASQUIER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

- BUDGET PRINCIPAL -

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU
Operations de l'exercice	157 316,47	187 774,49
Résultats sur opérations		30 458,02
Résultats antérieurs reportés		234 048,25
Totaux	157 316,47	421 822,74
Résultat de clôture		264 506,27

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU
445 407,42	398 358,14
- 47 049,28	
20 417,69	
465 825,11	398 358,14
67 466,97	

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU
602 723,89	586 132,63
- 16 591,26	
20 417,69	234 048,25
623 141,58	820 180,88
	197 039,30

Résultat d'investissement
 A Besoin de financement
 B Excédent de financement

67 466,97

Restes à réaliser (RAR)

98 111,24	C	D
53 832,04		

Résultat des Restes à réaliser

E Besoin de financement
 F Excédent de financement

44 279,20

Résultat d'investissement après RAR

G Besoin total de financement
 H Excédent total de financement

111 746,17

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter les sommes de :

111 746,17	au compte 1068 Investissement (=G)
------------	------------------------------------

67 466,97	au compte 001 Déficit d'investissement reporté (=A)
-----------	---

152 760,10	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté (=rés. clôture fonct - G)
------------	--

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Budget logements
Délibération 06-2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme Sylvie DU PASQUIER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

- BUDGET LOGEMENTS -

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	45 435,63	52 850,74
Résultats sur opérations		7 415,11
Résultats antérieurs reportés		4 995,94
Totaux	45 435,63	57 846,68
Résultat de clôture		12 411,05

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
11 052,52	11 663,02
	610,50
10 283,26	
21 335,78	11 663,02
9 672,76	

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
56 488,15	64 513,76
	8 025,61
10 283,26	4 995,94
66 771,41	69 509,70
	2 738,29

Résultat d'investissement

9 672,76

Besoin de financement
Ex cédent de financement

Restes à réaliser (RAR)

-	-
---	---

Résultat des Restes à réaliser

-

Besoin de financement
Ex cédent de financement

Résultat d'investissement après RAR

9 672,76

Besoin total de financement
Ex cédent total de financement

2) Considérant l'ex cédent de fonctionnement, décide d'affecter les sommes de :

9 672,76	au compte 1068 Investissement (=G)
-----------------	------------------------------------

9 672,76	au compte 001 Déficit d'investissement reporté (=A)
-----------------	---

2 738,29	au compte 002 Ex cédent de fonctionnement reporté (=rés. clôture fonct. - G)
-----------------	--

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5. Renouvellement du mandat de gestion d'Ardèche Habitat

Délibération 07-2023

Monsieur le Maire présente la nécessité de se positionner quant au renouvellement du mandat de gestion des logements d'Ardèche Habitat. En effet, celui-ci est échu depuis le 31 octobre 2022.

Au vu des dossiers d'expulsion et de recouvrement de dettes des locataires, le maire propose de renouveler ce mandat.

Après en avoir délibéré à 6 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (J.CHAVE), le Conseil Municipal décide de :

- RENOUELER le mandat d'Ardèche Habitat, à compter du 1^{er} novembre 2022, pour une durée de 3 ans.

6. Désignation d'un conseiller titulaire et d'un suppléant à la commission de contrôle des listes électorales

Délibération 08-2023

Monsieur le Maire rappelle les mandats de cette commission : contrôler la régularité des listes électorales, avant chaque scrutin et au minimum une fois par an, et statuer sur les potentiels recours des électeurs, en cas de décision de refus d'inscription ou de radiation. Elle est composée, pour les communes de moins de 1000 habitants, d'un conseiller municipal (ni maire, ni adjoint), d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire, un titulaire et un suppléant pour chaque poste.

Les membres sont nommés pour 3 ans après la mise en place du conseil municipal et sont généralement reconduits à mi-mandat.

Monsieur le Maire rapporte toutefois la décision du préfet cette année de renouveler entièrement la commission de contrôle des listes électorales d'ici au 30 juin 2023.

Se porte volontaire à la position de conseiller municipal titulaire Christine HASSE.
Se porte volontaire à la position de conseiller municipal suppléant Jérôme CHAIX.
Pour les autres membres, des noms tirés de la liste électorale seront proposés à la préfecture.

Le conseil municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.

7. Extension du réseau d'électricité à Passevite

Délibération 09-2023

Monsieur le Maire présente les deux permis de construire accordés par les services préfectoraux pour des rénovations à Passevite.

L'alimentation en électricité de ces parcelles nécessitera une extension de réseau. Le Syndicat des Energies de l'Ardèche (SDE07) se charge de faire réaliser les travaux et refacture 25% du coût à la commune.

Le devis estimatif présenté par le SDE07 s'élève à 8 727.08 € HT et le paiement peut,

sur demande, être échelonné sur 10 ans, dont la première annuité se règle dès la fin des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE le devis estimatif du SDE07 de 8 727.08 € HT,
- OPTÉ pour le paiement étalé sur 10 annuités de 872.71 €,
- PREVOIT au budget 2023 la somme de la 1^{ère} annuité.

8. Correspondant « Incendie et secours »

Le Maire rappelle la nécessité de désigner un(e) correspondant(e) « Incendie et secours ». En l'absence de candidature, ce point est remis à une séance ultérieure.

9. Divers

a. Actes du maire

Le maire rapporte aux élus les décisions prises dans le cadre de sa délégation. La liste des actes est annexée à ce procès-verbal.

b. Travaux

La rénovation énergétique de la mairie est en cours. Les fenêtres ont été posées en décembre, l'isolation des murs sera terminée d'ici au 31 mars 2023. Les volets roulants seront ensuite posés par le menuisier.

La niveleuse interviendra la semaine du 3 avril sur les chemins du secteur nord/ouest.

Pour le parking de Girbaud, notre dossier d'urbanisme a été refusé, suite à un avis défavorable du service des routes du Département, consulté par la DDT. Ayant ensuite rencontré le service du Département sur place et noté leurs prescriptions, un nouveau dossier de déclaration préalable a été déposé le 9 mars 2023, respectant les consignes de sécurité (moins de places côté nord-est, en raison du virage et suppression des places le long du parapet).

c. PLU

Un rendez-vous sera pris avec Madame Cécile PEJOT de la CAPCA, pour travailler sur la passation du marché.

Les arrêtés de délégation pour M. Francis CHEVALIER et Mme Christine HASSE doivent être finalisés.

d. Téléphonie

Le maire relate un contact avec M. THOMAS de la préfecture, concernant une deuxième antenne qui pourrait être accordée, pour desservir les quartiers Michauds, Biousses, Derne, ainsi que divers lieux-dits sur Touloud. Des études préalables doivent être menées avant une inscription sur l'arrêté ministériel.

e. Nuisances nocturnes

Madame Christine HASSE rapporte un convoi de quads extrêmement bruyants passé à Rouretord à la mi-février, un soir à 23h30. Elle informe du comportement particulièrement agressif, provocateur et dangereux des participants (rugissement

des moteurs, remuage de la poussière, vitesse). Ayant contacté un accompagnant d'une association ardéchoise, il s'avère que c'est un groupe d'Etoile sur Rhône, réputé pour ses incivilités. Elle demande qu'un courrier soit fait à cette association drômoise, avec une copie de ce courrier à la gendarmerie de la Drôme ou à la préfecture.

f. Bulletin municipal

Différents noms de bulletin proposés par des habitants ont été soumis au vote des citoyens lors des vœux du maire en janvier. Trois noms sont sortis ex aequo de cette consultation : Echo 094, Echo Pierregourdain et Le Pierregourdain. Le maire propose aux élus de choisir parmi ces trois propositions. Après discussion et un vote à main levée, le nom retenu est l'Echo Pierregourdain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 12 mai 2023

Signatures (après validation) :

.....
La secrétaire de séance,
Mme Germaine TRACOL



.....
Le Maire
M. Gilbert BOUVIER

